

Ministère
de
l'Agriculture
et du
Commerce.

Brevet
d'invention
et de
perfectionnement

Dumort

Durée dix ans.

N^o 19,783.

MOLteni

Dumont



Compteur. Arrêté

du 5 Vendémiaire an IX.

Art. 2.

Le Gouvernement, en
accordant un Brevet
d'invention sans examen
préalable, n'entend ga-
rantir en aucune manière
ni la priorité, ni le succès
d'une invention

11/10-59 Brevets d'invention.

(b)

Ministre

A

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture et du Commerce,

Vu les lois des 7 janvier et 25 mai 1791;

Vu le procès-verbal dressé au Secrétariat de la Préfecture du
département de la Seine, constatant que le Sieur
Dumort, a

déposé, le 18 Septembre 1843 à 3 heures du

1^o Une requête à l'effet d'obtenir un brevet d'invention et de
perfectionnement de dix ans, pour un compteur
d'omnibus, bain, théâtre, ponts, etc.

qu'il déclare avoir

inventé et perfectionné;

2^o La description des moyens et procédés 3^o le venir en double
copie 4^o Vu un 2^o procès-verbal dressé au même Secrétariat le 28
septembre suivant constatant que le Sieur Dumort déclare vouloir jouir
a. dix ans de la durée de son invention;

Vu lesdites pièces constatant que toutes les formalités prescrites par les
lois des 7 janvier et 25 mai 1791 ont été remplies;

Vu l'arrêté du 5 vendémiaire an IX,

Arrête ce qui suit :

Article 1^{er}. Il est donné acte au Sieur Dumort (Jean-Baptiste Anable)
Commissionnaire, représenté par M. Ch. Armand, à Paris
rue St Louis N^o 34, au marais, lequel
demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement.

2

De dix ans, pour en constater l'omnibus; baux
théâtres, ponts &c &c.

Art. 2. A l'appui du présent certificat resteront annexés :

1° La description des moyens et procédés;

2° L'un ou plusieurs du dessin produit;

3°

Art. 3. Une expédition du présent certificat suivie de la copie
littérale de la description ci-dessus visée et accompagnée de l'autre
double du dessin précité sera transmise cachetée à
M. le Préfet du département de la Seine; pour être délivrée
au sieur Dumont.

Paris, le Dix-neuf Décembre 1842

Pour le Ministre et par délégation:

Le Conseiller d'Etat secrétaire Général
Antoine Armand

N° 7721
Brevet d'invention de 10 ans

3

certifié du 19 Dec 1847

Déclaré par ordi Juroi le 18 nov 1847
aupr Durnont (Leonard, amable) à Paris
pour

Demande D'un Brevet
D'Invention et de Perfectionnement de l'Ordre de
pour un nouveau Compteur d'Omibus, Cabriolet, Chariot, etc.

Memoire Descriptif

Plusieurs appareils destinés à contrôler le nombre de
personnel qui dans un temps donné ou un parcours
determined, traversent dans les voitures, les ponts, les
bains etc ont déjà été tentés et même employés, mais
les plus sont devenus appareils comme à la surveillance
ou à l'attention continue des conducteurs ou employés
ne présentent pas toute la garantie nécessaire et l'on a imaginé
un appareil nouveau satisfaisant à toutes les conditions
D'un compteur mathématiquement exact, et à l'abri de
toute erreur de sensibilité, que l'on ne puisse
arrêter ou modifier arbitrairement.
Les nouveaux compteurs, munis de la personnel d'un
conducteur, et non pas les précédents, conducteurs ou surveillants,
présentent à l'administration un double contrôle, en effet
qu'il y a deux systèmes dans le même appareil, l'un pour
indiquer le nombre de personnel d'un seul parcours, l'autre
pour alléguer le nombre de personnel dans toute une journée, ou

pendant un temps déterminé.
Pl 18^e - Le dessin ci-joint représente figure 1^{re} le système tout monté, appliqué, comme exemple parti-achet, à une voiture omnibus. A est la caisse de la voiture vue par bout du côté de l'arrière des voyageurs. B B' sont deux ailes en fer ou autre métal et recouvertes ou non d'un tissu de valours ou de drap. Ces ailes sont les poignées sont placées à hauteur de la ceinture des passagers et s'abaissent en contractant, en longeant le côté de la voiture et se terminent à la partie inférieure au-dessous de la dernière marche par un petit excentrique d. Les mêmes ailes sont armées au-dessous du plancher F de la voiture d'un mentonnet f qui se divise en deux parties d'un quart de cercle des ailes, glissent sur un petit plan incliné d'un excentrique g.

L'excentrique en virgule d place au bas des branches qu'on a vu au-dessus, un mouvement rotatif des ailes par des bagues intermédiaires aux roues à rochet h h' placées à la partie supérieure des vis conductrices i i'. L'une des vis destinée figure 2^e est à cinq filets, celle destinée fig. 3 est à simple filet. Le rochet h' fixe au bas de la vis à simple filet porte un nombre de dents double de celui de la vis à cinq filets. Le long des vis circulent les cerceaux j munis d'une aiguille qui dans la marche des cerceaux se promène sur à vis les divisions figurées sur la face des des boîtes ou caisses m, n.

Cette boîte est représentée à part figure 4. Remarque la face qui renferme le mouvement des rochettes est représentée en plan figure 5. Il faut dire que l'une des vis, celle de gauche par exemple est à cinq filets, tandis que celle de droite est à simple filet, et que le rochet de la vis de gauche porte un nombre de dents moitié moins grand que celui du rochet de la vis de droite, et

résultat de cette combinaison que l'arc de l'arc de droite (marchant)
avec son aiguille est plus rapide que l'arc de gauche.

En établissant cette différence de marche, on arrive à contrôler
les deux systèmes par l'autre, tout en permettant à l'un d'indiquer
le résultat pendant une durée plus longue.

Pour établir une correspondance intime entre les deux systèmes,
les triangles des ailes portent à la partie inférieure une petite
manivelle de liaison à une tringle commune de fonctions, comme
le fait voir la figure 6.

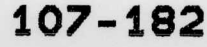
Enfin, de la différence de marche des arcs à aiguille, les
divisions sont numérotées d'unité en unités sur la caisse de
gauche, tandis que les divisions sont de dix en dix sur la
caisse de droite.

Le Compteur fonctionne par la poussée du voyageur qui entre
dans la voiture, car les ailes forment arrêt et souvent comme
une barrière en pivotant sur leurs pivots placés haut et bas.
Les ailes en décrivant une arc de cercle horizontal viennent
à la partie inférieure sur les rochettes qui tournent d'une dent
et font avancer les arcs à aiguille sur les divisions du fait
des divisions d'une des caisses marquent les voyageurs montés
ou descendus dans un même voyage, les autres divisions
indiquent le nombre de voyageurs montés et descendus pendant
un plus long intervalle de temps (d'itinéraire).

Il est seulement à remarquer que les ailes tournant à l'entrée
comme à la sortie d'un voyageur, l'aiguille marque des
divisions pour un seul voyageur, ainsi lors qu'à la fin d'un
voyage, les divisions fournies par l'aiguille sont annulées
et ramènent par exemple à ne faire compter que sur les
voyageurs; les ailes se ferment d'elles-mêmes par le glissement de la manivelle
ou peut remarquer par la description de l'ensemble qu'il s'agit

Pour le Ministère
(Spécialité d'Etat de l'agriculture et de Commerce)
le Président du Comité d'Administration

W. H. Rumor



Monsieur le Ministre de
l'Agriculture et du Commerce.

1939
R. S.



Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous adresser la demande d'un
Brevet d'Invention et de Perfectionnement de
Cinq ans pour Un nouveau Compteur d'omnibus, à
Châtel, Paris, etc.

J'y joins à l'appui Demande Requête Un Rapport en
double expédition et un mémoire descriptif relatifs
au dit Brevet.

Ayant satisfait aux Conditions de la loi, je vous
prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me faire
savoir le brevet que je sollicite.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,
Monsieur le Ministre, votre très humble et
très obéissant Serviteur.

L. Dumont

Paris le 18 septembre 1843.

Dumont (Leonard amable) Commissaire agréé par
Ch. Armand et Magt Louis (marais) N° 34.

Monsieur le Ministre de
l'Agriculture et du Commerce.



Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous avoir bien convertis
en une durée de Dix ans la demande de brevet
de Cinq ans que j'ai fournie au Secrétariat de la
Préfecture de la Seine à la date du 18 Septembre
dernier pour un Compense d'omnibus &c.

J'ai satisfait aux conditions de la loi en payant
à la recette centrale la somme de 250 fr et en souscrivant
à la même recette la somme de 250 fr pour complément de
la taxe d'un brevet d'Invention de Cinq ans (portée à
Dix ans) comme le constatent les récépissés ci-joints.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,
Monsieur le Ministre, votre respectueux serviteur.

J. J. de M. R. Darnaud.

Ch. Armand.

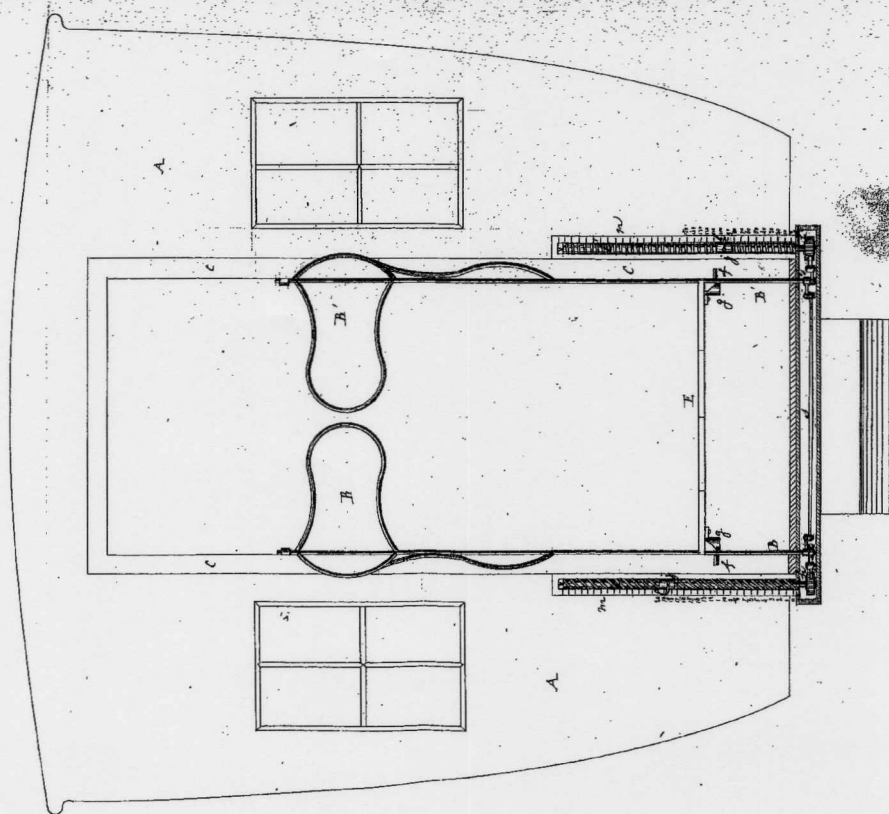
[Signature]

Paris le 28 octobre 1843.

Armand (Leonid amable) régénérant représenté par Ch.
regard J. J. meff. Louis 34 (marais.)



Fig. 1.



(Schell. and Co. Patented)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Continued.

Fig. 4.

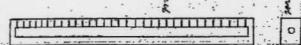


Fig. 2.

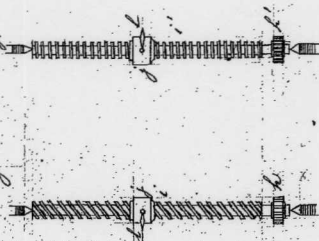


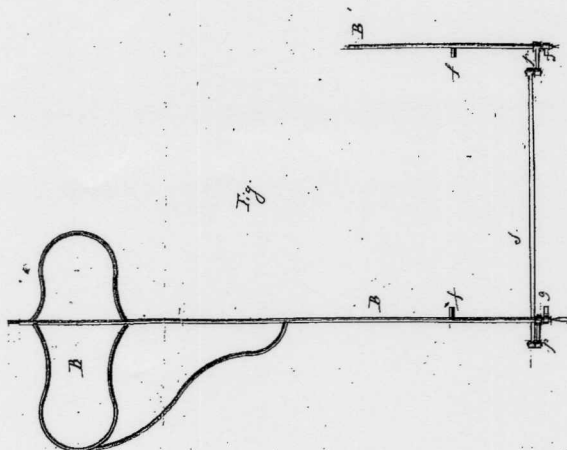
Fig. 3.



Fig. 5.



Fig.



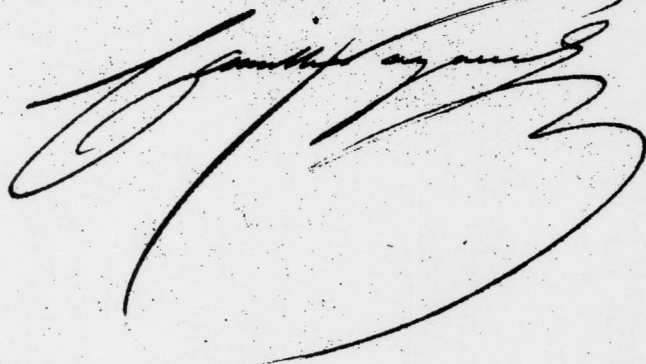
Paris 1883

G. M.

Dessin Double Déposé par M. Deumont, à l'appui de sa
Demande d'un Brevet d'invention et de dépôt légal de cinq ans
formée au Secrétariat de la Préfecture de la Seine le 18 septembre 1843,
lequel titre est porté à dix ans d'après un 2^e procès verbal, dressé au
même Secrétariat, le 28 octobre 1843.

Paris, le Dix-neuf Décembre 1843.
Pour le Ministère Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et
du Commerce et par délégation.

Le Conseiller d'Etat Secrétaire Général,





Le Gouvernement, en
accordant un Brevet
d'invention sans examen
préalable, n'entend ga-
rantir en aucune manière
ni la priorité, ni le succès
d'une invention

Brevets d'invention.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture et du Commerce,

Vu les lois des 7 janvier et 25 mai 1791;

Vu le procès-verbal dressé au Secrétariat de la Préfecture du
département de la Seine, constatant que le Sieur

Dumont

a déposé, le 27 Novembre 1843. à 2 heures du soir,

1^o Une requête à l'effet d'obtenir un brevet d'addition

et de perfectionnement au brevet d'invention et de perfectionnement
de Dix ans, qu'il a demandé le 18 Septembre 1843 & qui lui a été
délivré le 19 Décembre suivant, pour un compteur d'omnibus, bains,
théâtres, ponts, &c.

qu'il déclare avoir

Perfectionné;

2^o La description des perfectionnements

3^o Un dessin double.

Vu lesdites pièces constatant que toutes les formalités prescrites par les
lois des 7 janvier et 25 mai 1791 ont été remplies;

Vu l'arrêté du 5 vendémiaire an IX,

Arrête ce qui suit :

Article 1^{er}. Il est donné acte au Sieur, Dumont (Edmond Amable),
Négociant représenté par Charles Armengaud, à Paris, Rue St
Louis, N^o 34, au Mercaris
de sa demande d'un brevet d'addition & de Perfectionnement au

Brevet d'Invention & de Perfectionnement de Dix ans, qu'il a demandé
le 18 Septembre 1843 & qui lui a été délivré le 19 Décembre suivant,
pour un compteur d'omnibus, bains, théâtres, ports, &c.....

Art. 2. A l'appui du présent certificat restent annexés :

- 1° La description du perfectionnement

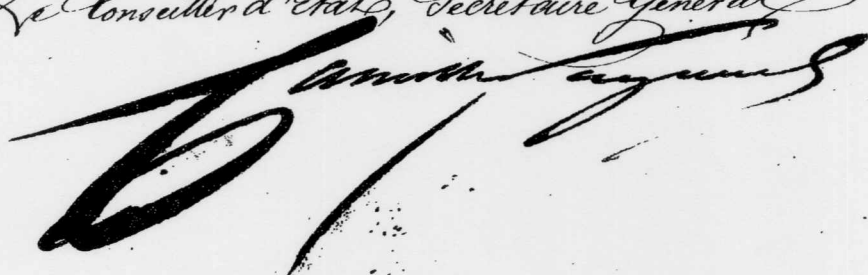
- 2° L'un des doubles du dessin

- 3°

Art. 3. Une expédition du présent certificat suivie de la copie
littérale de la description ci-dessus visée & de l'autre double du
Dessin sera transmise cachetée à
M. le Préfet du département de la Seine, pour être délivrée
au Sieur Dumont.

Paris, le premier Février 1844.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général


2 - 1 fév 1844
Rever d'adon de perfect

13



Demande d'un Brevet
d'addition et de Perfectionnement au Brevet d'Invention
et de Perfectionnement de Crieg and et depuis porté à dix ans,
pour un nouveau Compteur d'omnibus, train, théâtre
Conte etc. Déposé à la préfecture de la Seine le 18^{fév} 1844.

Mémoire descriptif

On a vu dans le mémoire descriptif annexé au Brevet
Principal que le compteur indiquant le nombre d'omnibus
Quand on est assis dans l'omnibus (et l'avant), et est manœuvré
par la personne qui conduit, sans nécessité toutefois
d'autre Supplément que d'ajouter ou de retirer à soi des paillettes
qui se développent pour leur passage soit que l'on monte
dans l'omnibus soit que l'on en descende.

Dans la première disposition indiquée, la personne qui
est assise dans l'omnibus en dedans pour trouver avec dans
l'intérieur de l'omnibus, tandis qu'elle tire les ailes
lesquelles sont descendues. Il doit observer qu'il est
facultatif de tirer à soi en montant dans l'omnibus, comme
de pousser au contraire en descendant, on peut aussi
faire développer les ailes à l'extérieur ou à l'intérieur
de l'omnibus selon quel'application en paraît plus
convenable. Enfin on a vu que le compteur présentait à
l'administration un double contrôle, c'est à dire que

l'appareil composé de ces systèmes, l'un pour manœuvres horizontales
et l'autre pour manœuvres verticales. Déterminer, par les
points indiqués, les manœuvres pendant un parcours multiple
dans un rapport de 1 à 10 ou quelconque.

Pl. 8^e - note descriptives et jointes ne doivent que les parties d'assemblage
qui ont reçu un changement de disposition.

AA' figure 1 et 2 représentent les manœuvres à l'extrémité
qui clavette à la partie inférieure. Le triangle pivotant
BB', communiquant le mouvement rotatif des ailes aux vis
conductrices ii'. Les manœuvres à l'extrémité agissent
sur une figure m qui guide par l'intermédiaire des leviers n n'
et des rochetes hh' faire tourner les vis ii et faire
avancer les écrous à vis ii' d'une division.

Les leviers n n' ainsi que les rochetes hh' sont représentés
de grandeur réelle. Les manœuvres à l'extrémité
AA' ^{dans les fig. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11} ~~ne sont pas~~ La figure 10

Elle est de l'équivalent m et la pièce o, n est elle supporte.
Le ressort o tend constamment à s'engager dans la dent de
rochette lorsqu'il s'agit de transmettre aux rochetes et par suite
aux vis ii' la rotation des manœuvres AA' communiquée
par l'équivalent oscillant horizontalement m.

La correspondance existe de deux vis, celle de droite
et de gauche engendrées de deux ailes pivotantes et établies
par le triangle de position s brisée dans la longueur
pour recevoir une poignée d'alignement d. Cette poignée
est destinée à produire l'allongement ou le raccourcissement de
cette tringle s porte d'un côté une vis à gauche et de
l'autre une vis à droite, destinée à produire, par la rotation
de cette poignée dans un sens ou dans l'autre l'allongement

ou braccourcissement de la tringle.

Cette tringle de fonction se joint à chaque bout extrême, à articulation avec chaque manivelle excentrique, de telle manière que l'rotation de chaque aile de l'axe se fait de la même manière à chacune des manivelles et jointes à chacune des vis; Seulement comme l'un des rochets porte un nombre de dents double de l'autre, et que la vis qui est commune est à simple filets, tandis que l'autre vis est à cinq filets, il est constant que l'un des axes à aiguille se fera marcher dix fois plus lentement que l'autre. Ce rapport est susceptible de varier fait par le nombre de dents des rochets fait par l'allongement des filets de la vis.

Pour faciliter la libre rotation des vis, elles sont réunies à chaque extrémité sur l'axe, dans la disposition indiquée fig. 2 et dans celle représentée fig. 3. De même pour les ailes. Il a été obtenu dans le brevet principal que pour ramener les axes à aiguille à leur point d'arrêt, on peut employer une manivelle faisant tourner les vis en sens contraire de la marche communiquée par les ailes jointes, ce rapport des axes peut d'ailleurs être effectué par une denture quelconque à ressort.

Celle est la description du compteur à ailes jointes ou communiquées modifié comme il est dit plus haut, je me réserve au modification et le privilège exclusif de ce compteur à toutes applications de haub, joints, bris, etc., avec toute faculté d'employer plus d'applications toutes ou partielles (d'augmentation, manivelles, excentriques, leviers, engrenages, etc.) pour établir la communication des ailes jointes aux aiguilles, comme aussi d'appliquer toute



G. H. H.

manuelle ou toute tentative à ressort, bariettes ou autres
ramener les aiguilles au point de départ.

Paris le 27 novembre 1843.

M. Dumont.

J. A. Anueuguel

Mémoire descriptif déposé par le Sieur Dumont à l'effet
de sa demande d'un brevet d'addition et de perfectionnement formé
au Secrétariat de la Préfecture de la Seine, le 27 Novembre 1843.

Paris, le premier Février 1844.

Pour le Ministre de l'Agriculture et du Commerce et par
délégation;

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général

J. A. Anueuguel

Monsieur le Ministre
 de l'Agriculture et du Commerce.

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous adresser la Demande
 d'un Brevet d'addition et de Perfectionnement
 au Brevet d'Invention, et de brev. de Dix ans
 pour un nouveau Compteur d'omnibus, bain, théâtre, fontaine, etc.,
 déposé à la Préfecture de la Seine le 18^{ème} 1843, et depuis
 porté à dix ans.

J'ajoute à l'appui de ma Requête l'original en double
 expédition et un Mémoire descriptif.

ayant satisfait aux conditions de la loi, j'espère vous
 voir, Monsieur le Ministre, pouvoir bien faire
 droit à ma Requête.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute
 Considération, Monsieur le Ministre,

votre très humble et très obéissant serviteur

J. J. de M. Dumont.

Paris le 27 novembre 1843.

J. Ameygue

Dumont (Renard amable) négociant représentant par
 J. Ameygue 1^{er} rue St Louis 34 (Paris).

Un dessin déposé en double par le sieur Dumont à l'appui de sa demande d'un brevet d'addition
et conservé en son Secrétariat général

Samuel Agnew